

DECISION N° 481 /D/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA3/IE2/NRT 2024 DU 15 MAI 2024

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION DE GRÉ À GRÉ SUIVANT AUTORISATION N°02265-24/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA DU 08 MAI 2024, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN CONFORTATIF EN URGENCE DE LA NATIONALE N°7 SECTION DE ROUTES REVELUES EDEA-KRIBI (146,34 KM). DANS LES REGIONS DU LITTORAL ET DU SUD

**FINANCEMENT :** Budget d'investissement public et, Ligne Fonds Routier du MINTP, Exercices 2024 et suivants.

**Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret N° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- Vu le Décret N° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu L'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu l'Arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27 Septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- Vu La Décision N°481/D/MINTP/CAB du 20 décembre 2021 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère Des Travaux Publics ;
- Vu la Décision N°129/D/MINTP/CAB du 15 mai 2024 constatant la composition des Commissions internes et Spéciales de Passation des Marchés placées auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu la Circulaire N°00000026 du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Vu L'Autorisation de Gré à Gré N°02265-24/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EEA du 08 mai 2024 du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics ;
- Vu le Dossier de consultation de gré à gré suivant autorisation N°02265-24/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EEA du 08 mai 2024, portant exécution des travaux d'entretien confortatif en urgence de la nationale No7, section de route revêtue Edéa-Kribi (146,34KM) dans les Régions du Littoral et du Sud ;
- Vu Les offres des soumissionnaires ;
- Vu Le rapport de la Sous - Commission d'Analyse des pièces administratives, des offres techniques et financières y relatif.

**DECIDE :**

**Article 1 :** le Soumissionnaire dont le nom suit est retenu pour l'exécution des travaux d'entretien confortatif en urgence de la nationale N°7, section de route revêtue Edéa-Kribi (146,34 KM) dans les régions du Littoral et du Sud.

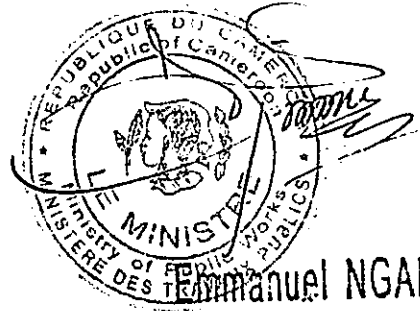
Lot	Régions	Entreprise	Tronçons	Montant en chiffre TTC (FCFA)	Montant en lettre TTC (FCFA)	Délai (Mois)
Unique	Littoral Sud	GROUPE SOMAF SARL	Section de route revêtues Edéa-Kribi (146,34 km).	3 499 610 670	Trois milliards quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent dix mille six cent soixante-dix	Quinze (15)

**Article 2 :** le Directeur Général de l'entreprise attributaire est invité à se présenter à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics, pour la souscription de son projet de Marché.

**Article 3 :** La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 19 JUN 2024

Copie : ARMP

  
Emmanuel NGANOU D.



**HEREBY DECIDES AS FOLLOWS:**

**Article 1:** The following contractor has been selected to carry out urgent reinforcement maintenance works on the National Road No.7, Edea-Kribi paved road section (146,34 KM) in the South and Littoral regions.

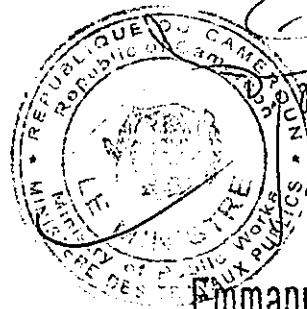
Lot	Regions	Contractor	Road sections	Amount in figures in CFAF, including taxes	Amount in words in CFAF, including taxes	Time frame (Months)
Single	Littoral South	GRUPE SOMAF SARL	Edea-Kribi paved section (146,34 km)	3 499 610 670	Three Billion, Four Hundred and Ninety-Nine Million Six Hundred and Ten Thousand Six Hundred and Seventy-Francis CFA	fifteen (15)

**Article 2** The General Manager of the successful tenderer shall report to the Department of Contracts of the Ministry of Public Works to subscribe their draft Contract.

**Article 3:** This decision shall be registered and published wherever need be.

Yaoundé, 19 JUN 2024

Copy: PCRA



Emmanuel NGANOU D.